



PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°05
31 mai 2019



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

		Page
Partie 1	Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 - 16
Partie 2	Corrections aux cartes.....	17 - 36
Partie 3	Corrections aux Aides radio à la navigation maritime.....	N/A
Partie 4	Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	38 - 42
Partie 5	Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume.....	43 - 44

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle N°05/2019

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019
MPO/2019-2028
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition N°05/2019

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des Livres des feux, des bouées et des signaux de brume, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veillez consulter l'Avis No 14 de l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019 pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :

www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1202	Cap Éternité à/to Saint-Fulgence – Nouvelle édition – 20-MAI-94 – NAD 1927			LNM/D 23-Jul-1999
6-août-1999				48°26'36.4"N 70°53'08.6"W
Porter	un feu FI G			
(voir carte no. 1 P24)				(F2007-107) LF (700) MPO(6829264-01)
Modification de la carte	No. de référence Carte no. 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des Instructions nautiques, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique

* Centre des SCTM de Port aux Basques

Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM de Sydney

Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

Région du Centre et l'Arctique

* Centre des SCTM de Prescott

Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM d'Iqaluit

En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ		1
Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit.....		1
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord		1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines.....		3
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent – Protection du béluga : zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite		5
*501 Service hydrographique du Canada – Cartes marines.....		7
*502 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....		7
*503 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)		7
*504 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 06, 07, 08 et 09/2019		8
*505 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> - Partie A2, Avis 5A : Exigences réglementaires communes à toutes les zones de protection marines ..		8
*506 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019</i> – Partie A6, Avis 13 : Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995) et liste provisoire des cartes		10
*507 Publication de la Garde côtière canadienne – Modification des sections et sous-sections du <i>Livre des feux, des bouées et des signaux de brume</i>		11
*508 Service hydrographique du Canada – <i>Instructions nautiques</i> maintenant disponibles en téléchargement gratuit		12
*510 Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien – Balises de jour supprimées en permanence		12
*511 Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour – Bouée non lumineuse déplacée		13
*512(P) Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay – Signal de brume a être supprimé en permanence		13
*513(P) Pictou Island to / aux Tryon Shoals – Avis des changements proposés.....		14
*514(P) Rivière Ristigouche / Restigouche River – Avis des changements proposés		15
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES		17
PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME		N/A
PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES		38
PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME		43

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page						
1233	17	4440	27, 28, 29				
1234	17	4453	29				
1312	7	4468	29, 30				
1316	17	4593	30				
1317	17, 18, 19	4652	31				
1320	12	4827	31				
1350	20	4845	31				
2047	7	4846	31, 32				
3481	7, 10, 11	4913	13				
3496	10, 11	4920	32				
4003	20	6411	32				
4011	20	6419	32, 33				
4013	20	6422	33				
4023	20, 21	6423	34, 35				
4025	21	6426	35				
4209	21, 22	6427	35, 36				
4210	22	6432	36				
4235	22						
4236	22, 23						
4237	23						
4241	23						
4242	23						
4277	13						
4320	23, 24						
4403	24						
4404	24, 25						
4405	14, 25, 26						
4406	26						
4426	15, 16						
4430	26, 27						

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar. (Cet avis fait référence à l'avis précédemment publié en novembre 2012 portant le numéro *1103.)

GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a mis en place une zone délimitée temporaire de limitation de vitesse. Ces mesures de restrictions de vitesse combinent une zone de protection statique ainsi que des secteurs de navigation dynamiques (voir la carte ci-dessous).

Description des mesures

En réponse aux consultations avec l'industrie et appuyé sur des données scientifiques de la présence de baleines, deux changements ont été apportés à la zone de restriction de vitesse cette année :

- Le coin sud-est de la zone de limitation de vitesse autour des Îles-de-la-Madeleine a été supprimé.
- Afin de réduire les impacts sur l'industrie du transport maritime, les navires seront autorisés, en l'absence d'observations de baleine noire, à voyager à des vitesses opérationnelles sécuritaires dans une zone plus large au nord de l'île d'Anticosti, s'étendant jusqu'au continent.

Coordonnées de la zone statique : 47°36'N 062°00'W; 47°10'N 062°30'W; 47°10'N 065°00'W; 50°20'N 065°00'W; 50°20'N 063°00'W; 49°43'N 063°00'W; 49°04'N 062°00'W.

Dans la zone statique, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) de 20 m et plus doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Coordonnées des secteurs dynamiques :

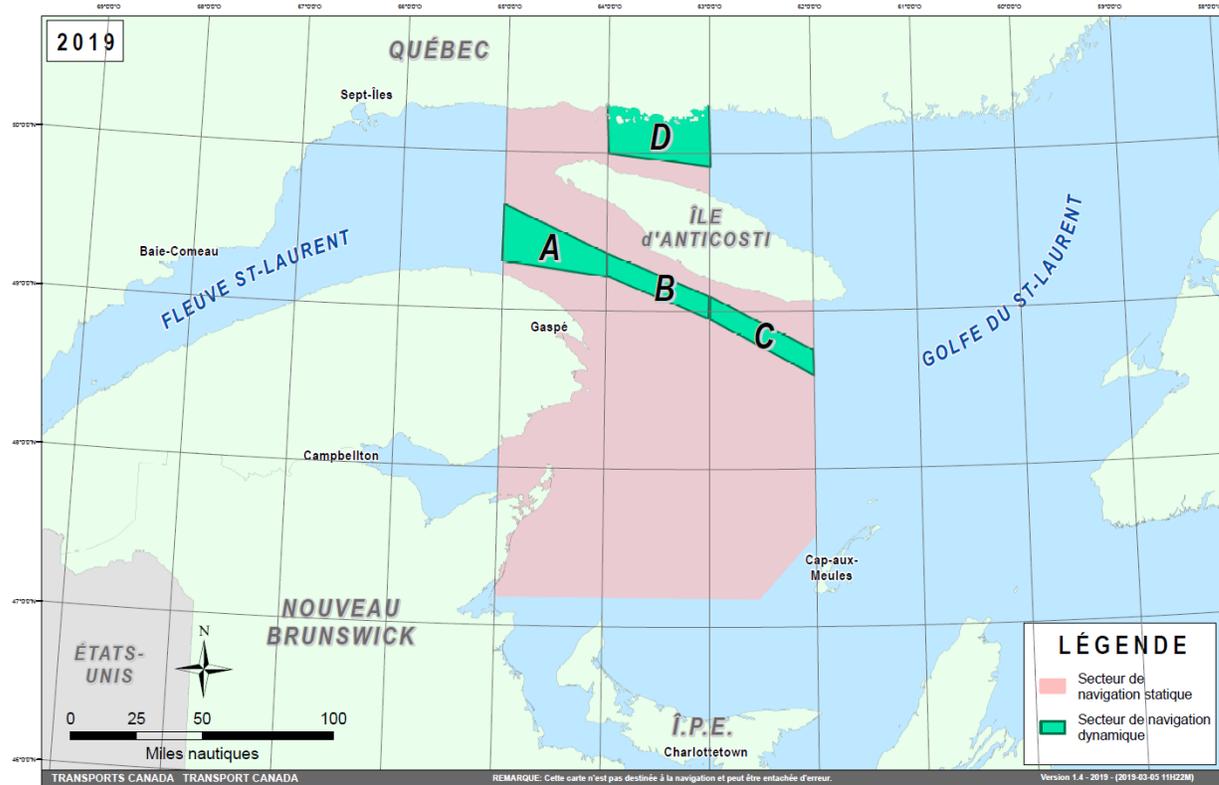
Secteur A) 49°41'N 065°00'W; 49°20'N 065°00'W; 49°11'N 064°00'W; 49°22'N 064°00'W;

Secteur B) 49°22'N 064°00'W; 49°11'N 064°00'W; 48°48'N 063°00'W; 49°00'N 063°00'W;

Secteur C) 49°00'N 063°00'W; 48°48'N 063°00'W; 48°24'N 062°00'W; 48°35'N 062°00'W;

Secteur D) 50°16'N 064°00'W; 50°00'N 064°00'W; 49°56'N 063°00'W; 50°16'N 063°00'W.

À l'intérieur de la zone statique se trouvent quatre secteurs de navigation dynamiques : A, B, C et D. Lorsque le gouvernement du Canada a déterminé que la baleine noire de l'Atlantique Nord ne semble pas être présente dans ces secteurs, le navire peut progresser à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit à l'intérieur de ces secteurs. Lorsqu'il y a confirmation de la présence d'une baleine noire à l'intérieur d'un secteur dynamique, les navires d'une longueur (LHT) de 20 m et plus en seront avisés par l'intermédiaire d'un Avertissement de navigation et devront procéder à une réduction de vitesse n'excédant pas une vitesse-fond de 10.0 nœuds.



La restriction de vitesse dans les secteurs dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission et pourra se prolonger advenant la présence continue de baleines. La mise en place des zones et des secteurs de restriction de vitesse sera annoncée par l'intermédiaire d'Avertissements de navigation.

Ces restrictions seront en vigueur du 28 avril au 15 novembre 2019. Durant cette période, les navires d'une longueur (LHT) de 20 m ou plus doivent procéder à une vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond en la présence de baleines noires. Ces dates pourraient changer si la présence de baleines noires se poursuit. À l'extérieur de ces dates, une fois la période de restriction de vitesse obligatoire terminée, les navires devraient volontairement procéder à une réduction de vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond en la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord, **seulement** si les conditions maritimes permettent la navigation sécuritaire du navire à cette vitesse.

Diffusion d'Avertissements de navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) continue de promulguer des Avertissements de navigation valides par l'entremise de diffusion radio sur les divers systèmes terrestres et également en ligne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav> ou <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>. Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'incluse dans les Avis aux navigateurs (NOTMARs) et les Avertissements de navigation en vigueur.

Le Canada a remplacé ses *Avis à la navigation* (AVNAV) par des *Avertissements de navigation* (aussi nommés AVNAV). Les *Avis à la navigation* ne seront plus émis. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de rechercher des Avertissements de navigation ou de s'abonner pour recevoir des Avertissements de navigation par courriel, en visitant la page Web suivante : <http://nis.ccg-gcc.gc.ca/public/rest/messages/fr/search>.

Jusqu'à ce que les mises à jour soient achevées, les cartes marines et publications nautiques canadiennes référeront aux *Avis à la navigation* ou AVNAV. Toute mention d'*Avis à la navigation* doit être lue comme voulant dire *Avertissements de navigation* (AVNAV).

Les *Avis aux navigateurs* (NOTMARs) continueront à être émis comme d'habitude. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de les rechercher en visitant la page Web suivante : <https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php>

Aides à la navigation

De plus, la GCC continue de tester l'utilisation des aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN), comme référé dans l'Avis aux navigateurs 819(T)/2016. Ces aides informeront les marins d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse. Chaque secteur dynamique sera délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui pourront être affichés sur l'équipement de navigation, tel que : le système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS); le système de cartes électroniques (ECS); RADAR; le dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD); et les cartes électroniques de navigation. Les AIS AtoN virtuelles seront diffusées uniquement **lorsque** la réduction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur. Le navigateur devra sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : "SectA1 Spd Lim 10 kt." Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique. Puisque ce système continue d'être en phase de test, il n'est pas le principal moyen de communication avec le navigateur.

Conformité et application de la loi

Les Avertissements de navigation sont considérés comme des Avis à la navigation qui doivent être respectés en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*. Le non-respect des instructions contenues dans les Avertissements de navigation pourrait entraîner des sanctions administratives pécuniaires allant de 6 000 \$ à 25 000 \$ CA, ou des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir des renseignements du capitaine du navire. Les exemptions quant à la limitation de vitesse ne seront pas octroyées en avance; néanmoins, certains facteurs seront pris en considération, y compris : les décisions prises afin d'assurer la sécurité des navires, les conditions climatiques, force majeure (circonstance imprévue) et la nécessité d'intervenir en cas d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, morte ou blessée, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

- **Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :**
 - Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277
- **Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**
 - Whale Release and Strandings au 1-709-895-3003
- **Pour le secteur du Québec :**
 - Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346

Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler : en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais), ou par courriel à xmarwhalesightings@dfo-mpo.gc.ca.

PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

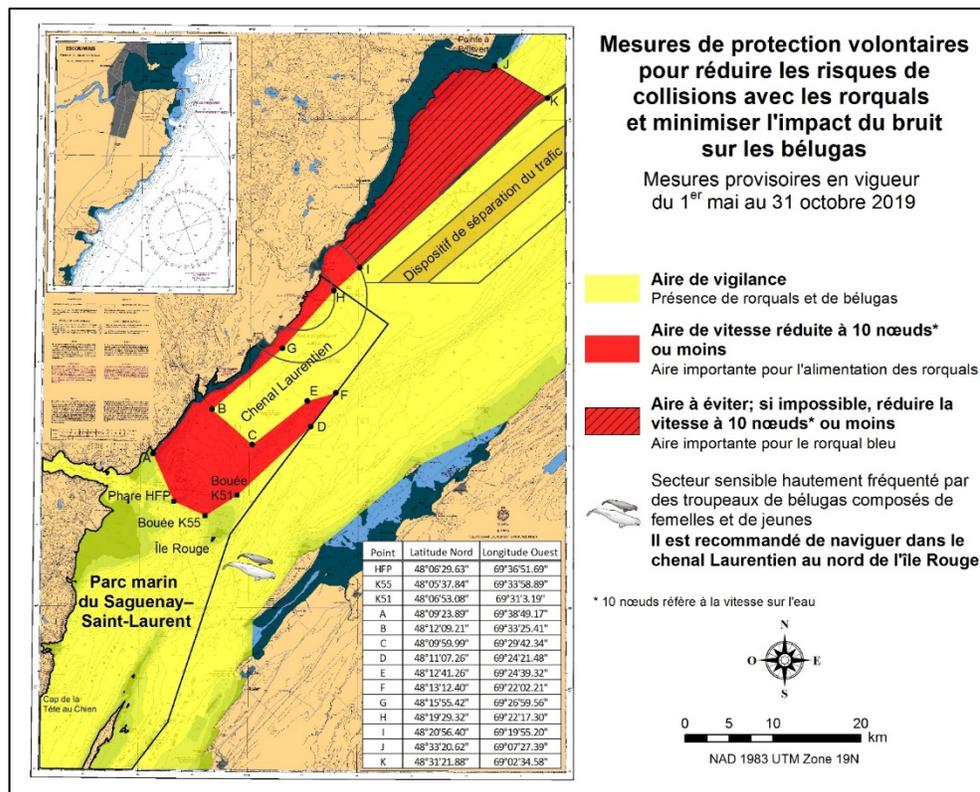
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2019. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT – PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À LA BAIE SAINTE-MARGUERITE

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, ces mesures ne s'appliquent pas à la marine marchande (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* ou visitez : <http://parcmarin.qc.ca>.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin d'une embarcation motorisée (926 mètres), il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : <http://parcmarin.qc.ca/protoger/#reglement>.

Embouchure du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

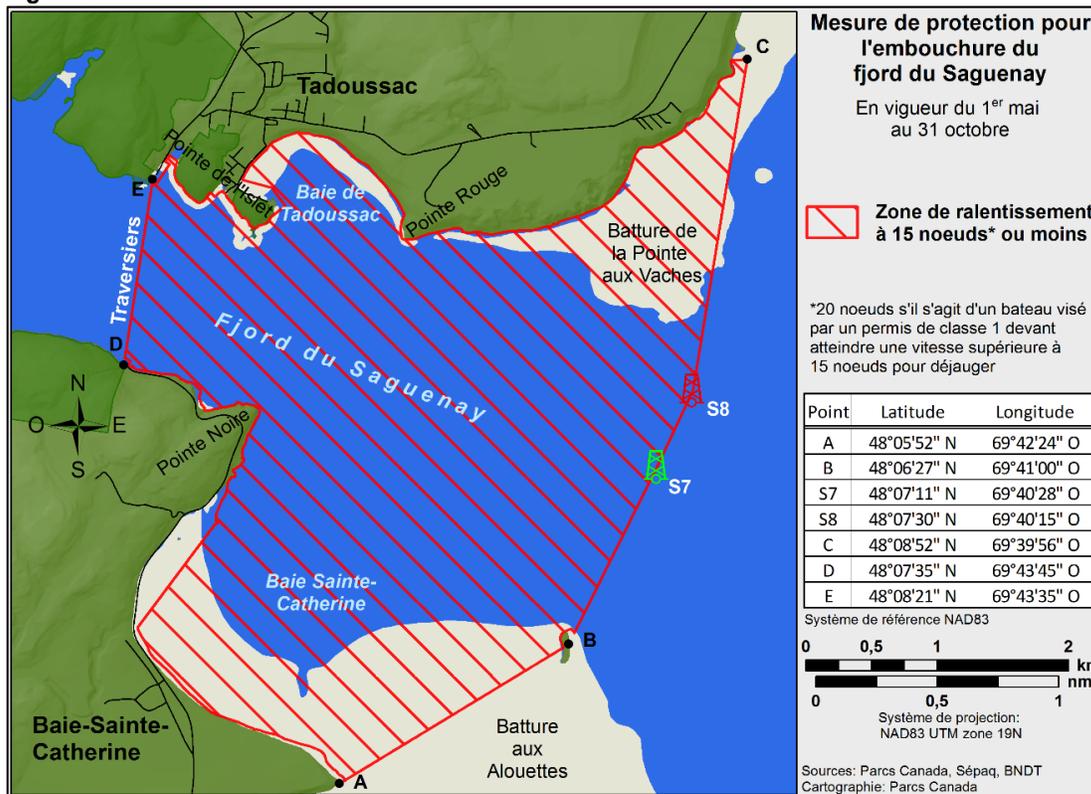
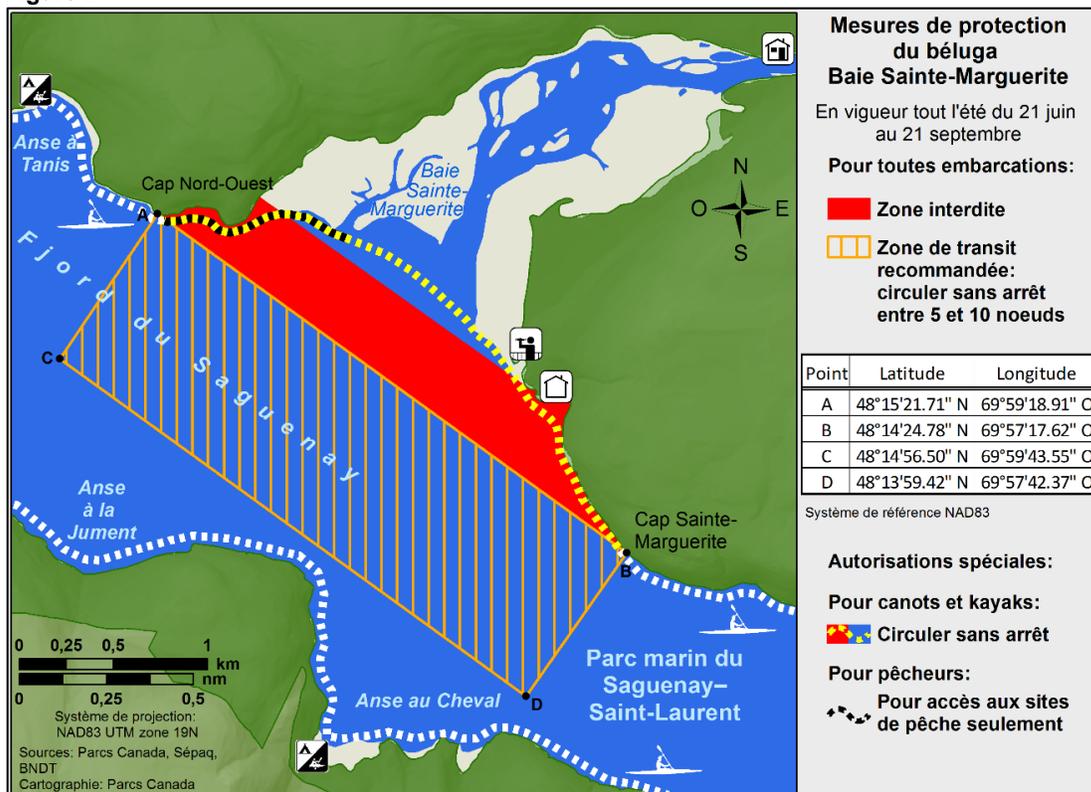


Figure 2



***501 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Nouvelles éditions					
1312	Lac Saint-Pierre	1:40 000	10-MAI-2019	1	20.00
2047	Clarkson Harbour	1:7 500	03-MAI-2019	3	12.00
Cartes retirées en permanence					
3481	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour				

***502 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
NOUVEAUX PRODUITS	
CA373489	Puvirnitug et les approches / and Approches
CA473497	Coral Harbour and Approches/et les approches
CA476735	Ticoralak Island to/à Green Island
CA576737	Rigolet
CA670734	Crofton
RETIRÉES EN PERMANENCE	
CA573373	Puvirnitug

***503 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES ÉLECTRONIQUES MATRICIELLES (BSB V3)**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION
Nouvelles éditions			
RM-1312	Lac Saint-Pierre	1:40 000	10-MAI-2019
RM-1313	Batiscan au/to Lac Saint-Pierre	1:40 000	08-MARS-2019
RM-1314	Donnacona à/to Batiscan	1:40 000	15-MARS-2019
RM-2047	Clarkson Harbour	1:7 500	03-MAI-2019
Retirées en permanence			
RM-3481	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour		

***504 TRANSPORTS CANADA – BULLETINS DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 06, 07, 08 ET 09/2019**

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le site Web de Transports Canada à www.tc.gc.ca/bsn-ssb/.

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquer sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 06/2019](#) – Lancement du nouveau programme de conformité des petits bâtiments destiné aux bâtiments de pêche d'une jauge brute de 15 ou moins
SGDDI No : 14233961

[Bulletin No. 07/2019](#) – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord – Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent
SGDDI No : 15001819

[Bulletin No. 08/2019](#) – Nouvelle assurance obligatoire pour l'enlèvement des épaves
SGDDI No : 15225143

[Bulletin No. 09/2019](#) – Extension des exigences AIS
SGDDI No : 15274888

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***505 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 - PARTIE A2, AVIS 5A : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES COMMUNES À TOUTES LES ZONES DE PROTECTION MARINES**

Page 13 :

AJOUTER LE TEXTE SUIVANT AU DÉBUT DE LA PAGE :

1.7 La zone de protection marine du Banc-des-Américains

Le *Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains*, en vertu de la *Loi sur les océans*, a été publié le 6 mars 2019. Le texte intégral du règlement portant désignation de cette zone figure dans la *Gazette du Canada, Partie II, Vol. 153, N°5, 439-481* (<http://canadagazette.gc.ca>).

Ce Règlement constitue la portion fédérale du projet conjoint d'aire marine protégée du Banc-des-Américains, créé en vertu de l'*Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec* et de l'Accord spécifique à ce projet, signé le 4 mars 2019.

Coordonnées

Le Règlement établit deux zones de gestion dans la ZPM :

Zone 1 (zone de protection centrale) : Cette zone recouvre une superficie de 127 km². Elle englobe l'ensemble des crêtes rocheuses associées au banc des Américains, ainsi que leurs escarpements et le fond marin environnant.

Zones 2a et 2b (zone de gestion adaptative) : Ces zones occupent une superficie de 873 km² et englobent près de 90 % de la ZPM. Elles incluent les plaines profondes de part et d'autre du banc des Américains.

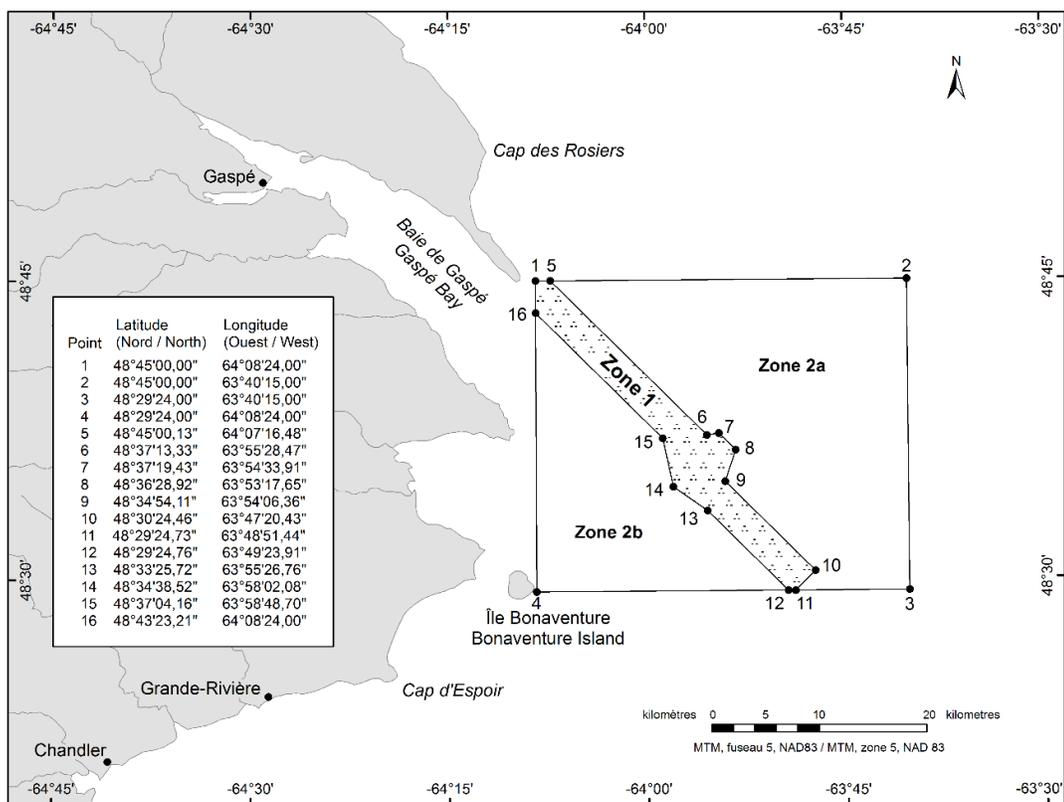
La zone de protection marine du Banc-des-Américains (1 000 km²) est délimitée par des lignes loxodromiques reliant les coordonnées géographiques suivantes (point 1 à 16) [Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD 83)]. La zone 1 est délimitée par les loxodromies reliant le point 1 au point 5, puis reliant, dans l'ordre, les points 6 à 16, puis revenant au point 1. La zone 2a est délimitée par les loxodromies reliant, dans l'ordre, les points 5, 2, 3, 11, 10, 9, 8, 7, 6, puis revenant au point 5. La zone 2b est délimitée par les loxodromies reliant, dans l'ordre, les points 16, 15, 14, 13, 12, 4, puis revenant au point 16.

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	48° 45' 00.00"	64° 08' 24.00"
2	48° 45' 00.00"	63° 40' 15.00"
3	48° 29' 24.00"	63° 40' 15.00"
4	48° 29' 24.00"	64° 08' 24.00"
5	48° 45' 00.13"	64° 07' 16.48"
6	48° 37' 13.33"	63° 55' 28.47"
7	48° 37' 19.43"	63° 54' 33.91"
8	48° 36' 28.92"	63° 53' 17.65"
9	48° 34' 54.11"	63° 54' 06.36"
10	48° 30' 24.46"	63° 47' 20.43"
11	48° 29' 24.73"	63° 48' 51.44"
12	48° 29' 24.76"	63° 49' 23.91"
13	48° 33' 25.72"	63° 55' 26.76"
14	48° 34' 38.52"	63° 58' 02.08"
15	48° 37' 04.16"	63° 58' 48.70"
16	48° 43' 23.21"	64° 08' 24.00"

La zone de protection marine du Banc-des-Américains est présentée sur la carte ci-dessous :



Exigences réglementaires applicables au passage des navires dans la zone de protection marine du Banc-des-Américains

- Voir la **section 5A - Exigences réglementaires communes à toutes les zones de protection marines**.
- **Exigences spécifiques à la zone de protection marine du Banc-des-Américains**
 - Toutes les activités liées à la navigation et au transport maritime continuent d'être permises à l'intérieur de la zone de protection marine. Cependant, l'ancrage de bâtiments n'est pas permis dans la zone 1. De plus, le rejet d'eaux usées et la libération d'eaux grises (tels qu'ils sont définis dans le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*) par les bâtiments d'une jauge brute de 400 tonneaux ou plus, ou autorisés à transporter 15 personnes ou plus, sont interdits dans la zone de protection marine.

Lignes directrices applicables au passage des navires (à longueur d'année)

Il est recommandé de suivre les lignes directrices suivantes pour sauvegarder la zone de protection marine et ses ressources.

Protection des mammifères marins

1. Les navires doivent se conformer à toutes les dispositions pertinentes du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Ils trouveront de plus amples précisions dans la **section 5 - Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins**.
2. Signaler tous les cas de collision avec un mammifère marin ou une tortue marine, d'enchevêtrement de mammifère marin ou de tortue marine et d'animaux en détresse ou morts en appelant le numéro de la ligne téléphonique sans frais du Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins (1-877-722-5346). Pour une baleine prise dans un engin de pêche, il est important de contacter le service d'urgence avant de laisser partir la carcasse.

N.B. Dans ce document, le terme « Banc-des-Américains » est utilisé pour indiquer l'aire marine qui est désignée comme zone de protection marine, alors que le terme « banc des Américains » est utilisé pour indiquer le banc sous-marin (c'est-à-dire la structure physique) dans le golfe du Saint-Laurent.

***506 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019 – PARTIE A6, AVIS 13 : RÈGLEMENT SUR LES CARTES MARINES ET LES PUBLICATIONS NAUTIQUES (1995) ET LISTE PROVISOIRE DES CARTES**

Page 16 :

MODIFIER

25. En arrivant à Vancouver, (C.-B.)

CATALOGUE CANADIEN				CATALOGUE DES É.-U.	CATALOGUE DU R.-U.
Carte	CEN	Titre	Échelle 1:	Carte	Carte
3481	CA470072	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour	25,000		4962

POUR LIRE

25. En arrivant à Vancouver, (C.-B.)

CATALOGUE CANADIEN				CATALOGUE DES É.-U.	CATALOGUE DU R.-U.
Carte	CEN	Titre	Échelle 1:	Carte	Carte
3496	CA570747	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour	12,000		4962

Page 19 :

MODIFIER

33. Passages intérieurs, (C.-B.), Vancouver jusqu'au canal Portland

CATALOGUE CANADIEN				CATALOGUE DU R.-U.
Carte	CEN	Titre	Échelle 1:	Carte
3481	CA470072	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour	25,000	4962

POUR LIRE

33. Passages intérieurs, (C.-B.), Vancouver jusqu'au canal Portland

CATALOGUE CANADIEN				CATALOGUE DU R.-U.
Carte	CEN	Titre	Échelle 1:	Carte
3496	CA570747	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour	12,000	4962

***507 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATION DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS DU LIVRE DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME**

Veuillez noter que les sections et sous-sections des volumes du *Livre des feux, bouées et signaux de brume* ont été modifiées pour refléter les noms géographiques officiels selon Ressources naturelles Canada.

De plus, d'autres changements ont été apportés au cours de la révision des sections et sous-sections de la publication. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour obtenir la liste complète des sections touchées et des mesures prises.

Volume	# du Livre des feux	Sections touchées	Mesures prises
Côte de l'Atlantique	1 - 509	Terre-Neuve	Supprimée car le contenu se trouve dans le volume Côte de Terre-Neuve-et-Labrador.
	80 - 99	Saint-Pierre et Miquelon	Supprimée car la section d'origine se trouve dans le volume Côte de Terre-Neuve-et-Labrador.
	114.5 – 141.5	Rivière Saint-Jean	Nom de la sous-section « Baie Belleisle » supprimé car il n'y a plus d'aides listées liées à ce secteur.
	666	Île au Sable (N.-É.)	Supprimée car la section est vide.
	2503 - 2540	Fleuve Mackenzie – Baie Mackenzie	Supprimée car la section d'origine se trouve dans le volume Eaux intérieures.
	2545 - 2621	Détroit et Baie d'Hudson	Supprimée car la section d'origine se trouve dans le volume Eaux intérieures.
Côte du Pacifique	2503 - 2540	Fleuve Mackenzie – Baie Mackenzie	Supprimée car la section d'origine se trouve dans le volume Eaux intérieures.
	2545 - 2621	Détroit et Baie d'Hudson	Supprimée car la section d'origine se trouve dans le volume Eaux intérieures.

***508 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – INSTRUCTIONS NAUTIQUES MAINTENANT DISPONIBLES EN TÉLÉCHARGEMENT GRATUIT**

Les *Instructions nautiques* sont les compagnons indispensables des cartes, de même que d'excellents outils de planification et d'aide à la navigation. Elles fournissent des renseignements qui ne peuvent pas être illustrés sur les cartes.

Toutes les copies papier d'*Instructions nautiques* sont imprimées sur demande et comprennent toutes les mises à jour des Avis aux navigateurs en vigueur. On peut se procurer ces livrets imprimés chez les dépositaires autorisés de cartes marines au Canada et dans le monde entier.

Remarque importante

Il incombe aux navigateurs de tenir à jour leur fichier numérique des *Instructions nautiques* en s'assurant que la dernière version est toujours téléchargée. Si le navigateur choisit d'imprimer son propre livret des *Instructions nautiques*, il doit absolument y appliquer les mises à jour actuelles des Avis aux navigateurs. Veuillez consulter cette page avant le 15 du mois pour vérifier la date de la dernière mise à jour du livret qui a été téléchargé, et en télécharger une nouvelle copie au besoin. **Ne quittez pas le port sans elles!**

Pour télécharger les fichiers PDF mis à jour, s'il vous plaît cliquer sur le lien ci-dessous :

<http://cartes.gc.ca/publications/sailingdirections-instructionsnautiques-fra.asp>

***510 ÎLE DU BIC AU/TO CAP DE LA TÊTE AU CHIEN – BALISES DE JOUR SUPPRIMÉES EN PERMANENCE**

Référence Carte : 1320

Les balises de jour suivantes ont été supprimées en permanence :

Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.511) :	48° 02' 02.0"N	069° 21' 24.3"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.512) :	48° 02' 00.6"N	069° 21' 30.0"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.513) :	48° 01' 58.2"N	069° 21' 18.3"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.514) :	48° 01' 55.7"N	069° 21' 23.1"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.515) :	48° 01' 55.0"N	069° 21' 13.7"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.516) :	48° 01' 52.7"N	069° 21' 18.3"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.517) :	48° 01' 52.1"N	069° 21' 10.0"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.518) :	48° 01' 50.1"N	069° 21' 14.5"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.519) :	48° 01' 48.6"N	069° 21' 06.0"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.52) :	48° 01' 46.9"N	069° 21' 11.1"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.521) :	48° 01' 45.4"N	069° 21' 03.0"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.522) :	48° 01' 43.7"N	069° 21' 08.5"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.523) :	48° 01' 41.7"N	069° 21' 00.8"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.524) :	48° 01' 40.1"N	069° 21' 06.0"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.525) :	48° 01' 36.7"N	069° 20' 58.0"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.526) :	48° 01' 35.7"N	069° 21' 03.2"W
Île Verte – Balise de jour de bâbord	(LF 6764.527) :	48° 01' 34.1"N	069° 20' 56.7"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.528) :	48° 01' 32.7"N	069° 21' 01.1"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.5288) :	48° 01' 30.8"N	069° 21' 00.1"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.53) :	48° 01' 29.4"N	069° 20' 59.9"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.5308) :	48° 01' 28.8"N	069° 20' 59.8"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.532) :	48° 01' 27.1"N	069° 20' 54.8"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.5328) :	48° 01' 26.9"N	069° 20' 53.7"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.534) :	48° 01' 26.8"N	069° 20' 52.9"W
Île Verte – Balise de jour de tribord	(LF 6764.5348) :	48° 01' 26.7"N	069° 20' 51.8"W

(Q2019-027 à 051)

***511 CARAQUET HARBOUR, BAIE DE SHIPPEGAN AND / ET MISCOU HARBOUR – BOUÉE NON LUMINEUSE DÉPLACÉE**

Référence Carte : 4913

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée en permanence :

Caraquet Harbour – Bouée EN6 (LF 6320.6): 47° 48' 53.8"N 064° 54' 21.5"W

(G2019-028, 031, 037)

***512(P) GREAT BRAS D'OR, ST. ANDREWS CHANNEL AND/ET ST. ANNS BAY – SIGNAL DE BRUME A ÊTRE SUPPRIMÉ EN PERMANENCE**

Référence Carte : 4277

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence le signal de brume sur l'aide à la navigation suivante :

Black Rock Point (LF 799) (46° 18' 18.8"N 060° 23' 29.8"W) : Le feu et la structure demeureront en place.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 août 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 31 mai 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2019-038)

***513(P) PICTOU ISLAND TO / AUX TRYON SHOALS – AVIS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS**

Référence Carte : 4405

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

N° LDF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
1008.1	Victoria Harbour	46° 12' 50.8"N 063° 29' 19.7"W	Supprimer l'aide.
1008.2	Victoria Harbour, feu du quai	N/A	Établir un nouveau feu à la position 46° 12.746'N 063° 29.339'W. Le feu sera vert (lum. 1 s; obs. 3 s) avec une balise de jour de bâbord.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 août 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 31 mai 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2019-040)

***514(P) RIVIÈRE RISTIGOUCHE / RESTIGOUCHE RIVER – AVIS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS**

Référence Carte : 4426

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Aides fixes			
N° LDF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
1343	Inch Arran Point – alignement antérieur	48° 03' 39.4"N 066° 21' 03.4"W	Augmenter l'intensité lumineuse du feu.
1343.1	Inch Arran Point – alignement postérieur	286°45' 364.5 m du feu antérieur.	Augmenter l'intensité lumineuse du feu. Changer le caractère de l'éclat du feu pour un caractère d'éclats Iso 6s en opération 24 h.
1343.6	Dalhousie, quai	48° 04' 17.8"N 066° 21' 37.0"W	Diminuer l'intensité lumineuse du feu.
1343.7	Dalhousie Harbour – alignement antérieur Est	48° 04' 15.2"N 066° 21' 57.3"W	Changer le caractère de l'éclat du feu pour un caractère d'éclats fixe. Diminuer l'intensité lumineuse du feu.
1343.8	Dalhousie Harbour – alignement postérieur Est	268°10' 49.4 m du feu antérieur.	Changer le caractère de l'éclat du feu pour un caractère d'éclats fixe. Diminuer l'intensité lumineuse du feu.
1345.4	Dalhousie Harbour – alignement antérieur	48° 04' 20.6"N 066° 22' 10.4"W	Supprimer le feu d'alignement. Établir un feu de bâbord (lum. 1 s; obs. 3 s) dans sa position actuelle et ajouter 2 balises de jour de bâbord.
1345.5	Dalhousie Harbour – alignement postérieur	264°24' 614.4 m du feu antérieur.	Supprimer le feu d'alignement et la marque de jour.

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ

Aides flottantes			
N° LDF	Nom de l'aide	Position	Changements proposés
1343.2	Dalhousie Harbour – Bouée lumineuse EX2	48° 04' 25.3"N 066° 21' 25.8"W	Renommer la bouée EX2 à EX4, la déplacer à la position 48° 04' 25.6"N 066° 21' 25.9"W. Augmenter l'intensité lumineuse.
1343.3	Dalhousie Harbour – Bouée lumineuse EX4	48° 04' 25.4"N 066° 21' 44.9"W	Renommer la bouée EX4 à EX6, la déplacer à la position 48° 04' 25.9"N 066° 21' 44.7"W. Augmenter l'intensité lumineuse.
1343.4	Dalhousie Harbour – Bouée lumineuse EX6	48° 04' 25.5"N 066° 21' 55.9"W	Renommer la bouée de EX6 à EX8, la déplacer à la position 48° 04' 25.7"N 066° 21' 55.7"W. Augmenter l'intensité lumineuse.
1345.6	Dalhousie Harbour – Bouée lumineuse EX7	48° 04' 16.2"N 066° 23' 14.9"W	Renommer la bouée de EX7 à EX9, la déplacer à la position approximative 48° 04' 15.9"N 066° 23' 08.2"W. Enlever la lanterne et renommer LF 6345.6.
1362	Banc Miguasha – Bouée lumineuse EV2	48° 03' 24.2"N 066° 18' 57.9"W	Renommer la bouée de EV2 à EX2. Augmenter l'intensité lumineuse.
1362.1	Rivière Restigouche – Bouée lumineuse EY1	48° 04' 12.2"N 066° 21' 21.9"W	Renommer la bouée de EY1 à EX3, la déplacer à la position 48° 04' 13.2"N 066° 21' 19.4"W. Augmenter l'intensité et renommer la bouée « East Bay – Bouée lumineuse EX3 ».
6347	Middle Ground – Bouée EV3	48° 05' 02.2"N 066° 21' 35.9"W	Changer la fonction de la bouée de bâbord à cardinale nord. Renommer « Middle Ground – Bouée cardinale Nord EV ». Changer de SB98 à SB60 ou de type GDI 500/800.
6353.1	Rivière Ristigouche EW2	48° 04' 51.2"N 066° 22' 01.9"W	Enlever la bouée.

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 31 août 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 31 mai 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2019-035, 036)

1233 - Saint-Joseph-de-la-Rive - Nouvelle édition - 11-MAI-2012 - NAD 1983

24-MAI-2019

LNMD. 08-MARS-2019

Coller l'annexe graphique 47°26'55.7"N 070°21'56.3"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1233-20190426.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579022

MPO(6410074-01)

1234 - Pointe de la Rivière du Loup - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983

31-MAI-2019

LNMD. 01-FÉVR-2019

Rayer la profondeur de 4 mètres 0 décimètre 47°50'50.6"N 069°34'19.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579031

MPO(6410108-01)

Porter une profondeur de 3 mètres 6 décimètres 47°50'50.4"N 069°34'18.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579031

MPO(6410108-02)

Porter une profondeur de 2 mètres 9 décimètres 47°50'51.9"N 069°34'10.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579031

MPO(6410108-03)

1316 - Port de Québec - Nouvelle édition - 02-DÉC-2011 - NAD 1983

17-MAI-2019

LNMD. 08-FÉVR-2019

Remplacer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée K159, par 46°50'20.9"N 071°08'53.2"W
une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée K159
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479082, CA579003
(Q2019068) LF(1928) MPO(6410112-01)

Porter une profondeur de 4 mètres 6 décimètres 46°49'59.9"N 071°08'33.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579003

MPO(6410122-16)

1316 - Continuation A - Nouvelle édition - 02-DÉC-2011 - NAD 1983

17-MAI-2019

LNMD. 08-FÉVR-2019

Coller l'annexe graphique 46°44'45.0"N 071°17'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1316-20190418.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579081

MPO(6410081-01)

1317 - Sault-au-Cochon à/to Québec - Nouvelle édition - 22-JUIN-2012 - NAD 1983

17-MAI-2019

LNMD. 26-AVR-2019

Remplacer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte Q G, marquée K107, par 47°03'46.2"N 070°44'03.1"W
une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée K107
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025

(Q2019066) LF(1904) MPO(6410110-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Rayer	la profondeur de 4 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°57'00.5"N 070°50'01.9"W <i>MPO(6410122-11)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°57'01.0"N 070°49'54.5"W <i>MPO(6410122-12)</i>
Porter	une profondeur de 3 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°57'37.7"N 070°49'09.6"W <i>MPO(6410122-13)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°58'23.7"N 070°44'58.9"W <i>MPO(6410122-14)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°55'25.6"N 070°46'19.1"W <i>MPO(6410122-15)</i>
1317 - Continuation A - Nouvelle édition - 22-JUIN-2012 - NAD 1983		
17-MAI-2019		LNMD. 26-AVR-2019
Remplacer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée K159, par une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée K159 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479082, CA579003 <i>(Q2019068) LF(1928) MPO(6410112-01)</i>	46°50'20.9"N 071°08'53.2"W
Rayer	la profondeur de 3 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°01'30.8"N 070°53'39.2"W <i>MPO(6410122-01)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°01'29.7"N 070°53'38.5"W <i>MPO(6410122-02)</i>
Remplacer	la profondeur de 1 mètre 0 décimètre par une profondeur de 0 mètre 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°01'29.6"N 070°53'32.3"W <i>MPO(6410122-03)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°01'40.5"N 070°52'29.8"W <i>MPO(6410122-04)</i>
Porter	une profondeur de 0 mètre 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	47°02'00.8"N 070°52'44.8"W <i>MPO(6410122-05)</i>

1350 - Sorel-Tracy - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 04-NOV-2016 - NAD 1983

31-MAI-2019

LNMD. 30-NOV-2018

Coller l'annexe graphique 46°03'06.0"N 073°07'03.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/paCarte-20190501.pdf>
MPO(6410058-01)

Porter une profondeur de 7 mètres 9 décimètres 46°03'17.6"N 073°06'00.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6410058-02)

Porter une profondeur de 7 mètres 5 décimètres 46°03'19.0"N 073°05'53.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6410058-03)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

31-MAI-2019

LNMD. 12-AVR-2019

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 43°18'00.4"N 067°29'59.8"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 95 brasses
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206
MPO(6308646-01)

4011 - Approaches to / Approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy - Nouvelle édition - 03-JANV-2003 - NAD 1983

10-MAI-2019

LNMD. 22-FÉVR-2019

Déplacer la bouée géante ODAS/SADO lumineuse jaune FI(4)Y, marquée 44027 de 44°16'24.0"N 067°18'54.0"W
(Voir la Carte n° 1, Q58) à 44°17'00.0"N 067°18'00.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206
(NGA:12/2019) MPO(6308630-01)

31-MAI-2019 LNMD. 10-MAI-2019

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 43°18'00.4"N 067°29'59.8"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 173 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206
MPO(6308646-01)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983

10-MAI-2019

LNMD. 08-FÉVR-2019

Modifier FI 4 s 82 ft 17 M pour lire FI 4s82ft19M 46°08'39.1"N 062°28'01.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
LF(953) MPO(6308636-01)

Remplacer la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A) par 46°02'12.7"N 062°27'09.2"W
une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A)
(Voir la Carte n° 1, Qh)
LF(961) MPO(6308636-02)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - NAD 1983

10-MAI-2019

LNMD. 08-FÉVR-2019

Modifier FI 4s 82ft 17M pour lire FI 4s82ft19M 46°08'37.5"N 062°27'57.5"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
LF(953) MPO(6308636-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Remplacer	la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A) par une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A) (Voir la Carte n° 1, Qh)	46°02'08.8"N 062°27'16.8"W <i>LF(961) MPO(6308636-02)</i>
-----------	--	--

4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983

03-MAI-2019 LNM/D. 12-AVR-2019

Rayer	la profondeur de 9 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°16'29.7"N 059°50'02.7"W <i>MPO(6410005-06)</i>
-------	---	--

Porter	une profondeur de 6 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°16'27.2"N 059°50'05.0"W <i>MPO(6410005-07)</i>
--------	--	--

Rayer	la profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379164	50°12'28.4"N 059°59'04.7"W <i>MPO(6410005-10)</i>
-------	--	--

Porter	une profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379164	50°12'27.1"N 059°59'09.6"W <i>MPO(6410005-11)</i>
--------	---	--

Rayer	la profondeur de 2 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°10'21.5"N 060°13'58.4"W <i>MPO(6410005-14)</i>
-------	---	--

Porter	une profondeur de 1 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°10'18.8"N 060°13'57.1"W <i>MPO(6410005-15)</i>
--------	--	--

4209 - Shelburne Harbour - Nouvelle édition - 30-DÉC-2011 - NAD 1983

24-MAI-2019 LNM/D. 10-AOÛT-2018

Porter	un brise-lames et la légende Bkw (Voir la Carte n° 1, F4.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047, CA576039	joignant 43°40'51.6"N 065°20'21.0"W 43°40'56.6"N 065°20'21.0"W 43°40'57.4"N 065°20'22.4"W et 43°40'57.4"N 065°20'27.0"W <i>MPO(6308643-01)</i>
--------	---	--

Porter	un feu FI G (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576039	43°40'57.4"N 065°20'27.0"W <i>MPO(6308643-02)</i>
--------	--	--

Porter	un feu FI Y (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576039	43°40'51.6"N 065°20'21.0"W <i>MPO(6308643-03)</i>
--------	--	--

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface (Voir la Carte n° 1, K13)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576039

43°40'55.7"N 065°20'29.3"W
MPO(6308643-04)

4210 - Cape Sable to / à Pubnico Harbour - Carte nouvelle - 05-AVR-1991 - NAD 1983
10-MAI-2019

Rayer la légende "Hospital Reef"

LNMD. 05-JANV-2018
43°26'40.4"N 065°39'33.8"W
MPO(6308621-02)

4235 - Barren Island to / à Taylors Head - Nouvelle édition - 28-AVR-2000 - NAD 1983
31-MAI-2019

Porter une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102, CA476103

LNMD. 11-AOÛT-2017
44°50'39.6"N 062°31'30.6"W
MPO(6308647-01)

4235 - Sheet Harbour - Nouvelle édition - 28-AVR-2000 - NAD 1983
31-MAI-2019

Porter une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376102, CA476103

LNMD. 11-AOÛT-2017
44°50'39.6"N 062°31'30.6"W
MPO(6308647-01)

4236 - Ship Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 13-JUIL-2001 - NAD 1983
31-MAI-2019

Remplacer la profondeur de 0.9 mètre par une profondeur de 0.2 mètre (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084

LNMD. 28-DÉC-2018
44°46'09.0"N 062°45'46.2"W
MPO(6308647-03)

4236 - Taylors Head to / à Shut-in Island - Nouvelle édition - 13-JUIL-2001 - NAD 1983
31-MAI-2019

Remplacer la profondeur de 1.5 mètre par une profondeur de 0.4 mètre (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083

LNMD. 28-DÉC-2018
44°46'57.0"N 062°38'31.2"W
MPO(6308647-02)

Porter une profondeur de 4.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083

44°40'45.0"N 062°57'31.8"W
MPO(6308647-04)

Porter une profondeur de 4.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083

44°39'09.6"N 063°00'56.4"W
MPO(6308648-01)

Porter une profondeur de 4.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083

44°40'16.8"N 063°10'29.4"W
MPO(6308648-04)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter une profondeur de 0.1 mètre 44°41'04.2"N 063°11'03.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083
MPO(6308648-05)

Remplacer la profondeur de 2.3 mètres par une profondeur de 0.4 mètre 44°38'04.8"N 063°16'38.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083
MPO(6308648-06)

4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 02-JUIN-2000 - NAD 1983

31-MAI-2019

LNMD. 07-DÉC-2018

Rayer la profondeur de 2.6 mètres 44°38'03.5"N 063°16'40.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009
MPO(6308648-07)

Porter une profondeur de 0.4 mètre 44°38'04.8"N 063°16'39.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009
MPO(6308648-08)

4241 - Lockeport to / à Cape Sable - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983

10-MAI-2019

LNMD. 10-AOÛT-2018

Modifier "Hospital Reef" pour lire "Kelp Shoal" 43°26'41.2"N 065°39'27.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047
MPO(6308621-01)

24-MAI-2019

LNMD. 10-MAI-2019

Porter un brise-lames et la légende Bkw 43°40'50.7"N 065°20'21.7"W
(Voir la Carte n° 1, F4.1) joignant 43°40'56.6"N 065°20'21.0"W
43°40'57.4"N 065°20'22.4"W
et 43°40'57.4"N 065°20'27.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047, CA576039
MPO(6308643-01)

4242 - Cape Sable Island to / aux Tusket Islands - Nouvelle édition - 28-AOÛT-1992 - NAD 1983

10-MAI-2019

LNMD. 05-JANV-2018

Modifier "Hospital Reef" pour lire "Kelp Shoal" 43°26'41.2"N 065°39'27.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047
MPO(6308621-01)

4320 - Egg Island to / à West Ironbound Island - Nouvelle édition - 26-SEPT-1997 - NAD 1983

31-MAI-2019

LNMD. 07-DÉC-2018

Remplacer la profondeur de 11 brasses par une profondeur de 2 brasses, 3 pieds 44°39'09.6"N 063°00'56.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6308648-02)

Rayer la profondeur de 6 brasses 44°40'06.9"N 063°10'18.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6308648-03)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 2 brasses, 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083	44°40'16.8"N 063°10'29.4"W <i>MPO(6308648-04)</i>
Porter	une profondeur de 0 brasse (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083	44°41'04.2"N 063°11'03.6"W <i>MPO(6308648-05)</i>
Remplacer	la profondeur de 2 brasses par une profondeur de 0 brasse, 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376083	44°38'04.8"N 063°16'38.4"W <i>MPO(6308648-06)</i>
4403 - East Point to / à Cape Bear - Nouvelle édition - 04-AVR-2003 - NAD 1983 10-MAI-2019		LNM/D. 30-JUIN-2017
Modifier	FI 4s 82ft 17M pour lire FI 4s82ft19M (Voir la Carte n° 1, P16)	46°08'38.6"N 062°28'01.0"W <i>LF(953) MPO(6308636-01)</i>
Remplacer	la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée NM par une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée NM (Voir la Carte n° 1, Qh)	46°02'07.2"N 062°27'09.5"W <i>LF(961) MPO(6308636-02)</i>
Remplacer	la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée NP par une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée NP (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376248	46°05'45.3"N 062°25'58.8"W <i>LF(958.5) MPO(6308636-03)</i>
4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983 24-MAI-2019		LNM/D. 13-JUIL-2018
Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°56'57.0"N 062°42'40.8"W <i>MPO(6308633-02)</i>
Porter	une profondeur de 0.2 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°56'59.4"N 062°44'22.2"W <i>MPO(6308633-03)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°56'52.2"N 062°45'46.8"W <i>MPO(6308633-04)</i>
Porter	une profondeur de 2.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'33.0"N 062°47'54.0"W <i>MPO(6308633-05)</i>

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'30.6"N 062°48'28.2"W	MPO(6308633-06)
Porter	une profondeur de 0.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'18.6"N 062°41'27.0"W	MPO(6308633-10)
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'33.4"N 062°47'26.6"W	MPO(6308633-11)
Rayer	la profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'23.5"N 062°41'28.5"W	MPO(6308633-14)
4405 - Pictou Island to / aux Tryon Shoals - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983			
24-MAI-2019			LNMD. 12-AVR-2019
Porter	une profondeur de 8 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161	45°57'42.0"N 062°50'04.8"W	MPO(6308633-01)
Porter	une profondeur de 16 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°56'57.0"N 062°42'40.8"W	MPO(6308633-02)
Porter	une profondeur de 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°56'59.4"N 062°44'22.2"W	MPO(6308633-03)
Porter	une profondeur de 13 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°56'52.2"N 062°45'46.8"W	MPO(6308633-04)
Porter	une profondeur de 8 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'33.0"N 062°47'54.0"W	MPO(6308633-05)
Porter	une profondeur de 6 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'30.6"N 062°48'28.2"W	MPO(6308633-06)
Porter	une profondeur de 10 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161	45°57'13.8"N 062°49'58.8"W	MPO(6308633-07)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 9 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161	45°57'15.6"N 062°49'28.2"W <i>MPO(6308633-08)</i>
Porter	une profondeur de 6 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161	45°57'39.0"N 062°49'48.0"W <i>MPO(6308633-09)</i>
Porter	une profondeur de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'18.6"N 062°41'27.0"W <i>MPO(6308633-10)</i>
Rayer	la profondeur de 11 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'33.4"N 062°47'26.6"W <i>MPO(6308633-11)</i>
Rayer	la profondeur de 12 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161	45°57'46.2"N 062°50'06.8"W <i>MPO(6308633-12)</i>
Rayer	la profondeur de 14 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161	45°57'39.7"N 062°49'52.3"W <i>MPO(6308633-13)</i>
Rayer	la profondeur de 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691	45°57'23.5"N 062°41'28.5"W <i>MPO(6308633-14)</i>
4406 - Tryon Shoals to / à Cape Egmont - Nouvelle édition - 27-FÉVR-1998 - NAD 1983 10-MAI-2019		LNMD. 08-FÉVR-2019
Porter	une épave WK avec une profondeur connue de 11.8 mètres (Voir la Carte n° 1, K26) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376178	46°00'27.9"N 063°34'09.8"W <i>MPO(6308622-01)</i>
4430 - Pointe Ouest - Nouvelle édition - 22-MAI-2015 - NAD 1983 31-MAI-2019		LNM/D. 16-NOV-2018
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479152	49°53'44.6"N 064°30'34.3"W <i>MPO(6410107-01)</i>
Porter	une sonde découvrante de 1 mètre 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479152	49°50'03.8"N 064°27'21.7"W <i>MPO(6410107-02)</i>

4430 - Port-Menier - Nouvelle édition - 22-MAI-2015 - NAD 1983

31-MAI-2019

LNMD. 16-NOV-2018

Porter	une profondeur de 1 mètre 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°46'44.9"N 064°22'00.8"W	<i>MPO(6410107-03)</i>
Rayer	la profondeur de 3 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°47'56.7"N 064°20'51.2"W	<i>MPO(6410107-04)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°47'56.8"N 064°20'52.8"W	<i>MPO(6410107-05)</i>
Porter	une profondeur de 3 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°47'33.5"N 064°20'40.6"W	<i>MPO(6410107-06)</i>
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°46'48.1"N 064°20'28.1"W	<i>MPO(6410107-07)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°46'49.7"N 064°20'25.4"W	<i>MPO(6410107-08)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°46'41.4"N 064°20'21.0"W	<i>MPO(6410107-09)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°46'27.4"N 064°19'52.6"W	<i>MPO(6410107-10)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479148	49°46'27.4"N 064°19'50.7"W	<i>MPO(6410107-11)</i>

4440 - Îles Sainte-Marie à/to Île à la Brume - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983

03-MAI-2019

LNMD. 19-JUIN-2015

Porter	une profondeur de 15 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°12'27.0"N 059°37'38.2"W	<i>MPO(6410005-01)</i>
--------	--	----------------------------	------------------------

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Rayer	la profondeur de 13 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°19'49.7"N 059°45'40.8"W
		<i>MPO(6410005-02)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°19'49.2"N 059°45'38.1"W
		<i>MPO(6410005-03)</i>
Rayer	la profondeur de 12 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°19'57.7"N 059°47'44.9"W
		<i>MPO(6410005-04)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°19'58.7"N 059°47'36.6"W
		<i>MPO(6410005-05)</i>
Rayer	la profondeur de 25 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°08'57.2"N 059°57'39.6"W
		<i>MPO(6410005-08)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°08'53.0"N 059°57'46.5"W
		<i>MPO(6410005-09)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379164	50°12'28.4"N 059°59'04.7"W
		<i>MPO(6410005-10)</i>
Porter	une profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379164	50°12'27.1"N 059°59'09.6"W
		<i>MPO(6410005-11)</i>
Rayer	la profondeur de 20 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°11'41.4"N 059°58'19.4"W
		<i>MPO(6410005-12)</i>
Porter	une profondeur de 9 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°11'43.0"N 059°58'15.8"W
		<i>MPO(6410005-13)</i>
Porter	une profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°14'21.2"N 060°17'44.7"W
		<i>MPO(6410005-16)</i>

Coller l'annexe graphique 50°16'39.0"N 060°04'40.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4440-20190402-4.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164
MPO(6410005-17)

Coller l'annexe graphique 50°10'26.0"N 060°23'07.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4440-20190402-1.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379139
MPO(6410006-01)

Coller l'annexe graphique 50°09'55.0"N 060°07'53.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4440-20190402-2.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164
MPO(6410007-01)

Coller l'annexe graphique 50°14'32.0"N 059°49'36.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4440-20190402-3.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164
MPO(6410090-01)

4453 - Île à la Brume à/to Pointe Curlew - Nouvelle édition - 14-DÉC-2012 - NAD 1983

03-MAI-2019 LNM/D. 22-MARS-2019

Coller l'annexe graphique 50°11'23.0"N 060°41'25.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4453-20190318-1.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379139
MPO(6410000-01)

Coller l'annexe graphique 50°10'56.0"N 060°28'40.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4453-20190318-2.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379139
MPO(6410001-01)

Coller l'annexe graphique 50°10'00.0"N 061°06'10.0"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4453-20190318-3.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379093
MPO(6410056-01)

Coller l'annexe graphique 50°16'16.6"N 060°36'41.1"W
Télécharger l'annexe graphique - <ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4453-20190318-4.pdf>
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379139
MPO(6410089-01)

4468 - Île du Petit Mécatina aux/to Îles Sainte-Marie - Nouvelle édition - 27-FÉVR-2015 - NAD 1983

03-MAI-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Porter une profondeur de 15 mètres 6 décimètres 50°12'27.0"N 059°37'38.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164
MPO(6410005-01)

Rayer la profondeur de 13 mètres 4 décimètres 50°19'49.7"N 059°45'40.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164
MPO(6410005-02)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une profondeur de 5 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°19'49.2"N 059°45'38.1"W	<i>MPO(6410005-03)</i>
Rayer	la profondeur de 12 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°19'57.7"N 059°47'44.9"W	<i>MPO(6410005-04)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°19'58.7"N 059°47'36.6"W	<i>MPO(6410005-05)</i>
Rayer	la profondeur de 25 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°08'57.2"N 059°57'39.6"W	<i>MPO(6410005-08)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°08'53.0"N 059°57'46.5"W	<i>MPO(6410005-09)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379164	50°12'28.4"N 059°59'04.7"W	<i>MPO(6410005-10)</i>
Porter	une profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379164	50°12'27.1"N 059°59'09.6"W	<i>MPO(6410005-11)</i>
Rayer	la profondeur de 20 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°11'41.4"N 059°58'19.4"W	<i>MPO(6410005-12)</i>
Porter	une profondeur de 9 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°11'43.0"N 059°58'15.8"W	<i>MPO(6410005-13)</i>
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4468-20190326.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379164	50°14'31.5"N 059°49'36.0"W	<i>MPO(6410091-01)</i>
4593 - Sunday Cove Island to / à Thimble Tickles - Nouvelle édition - 05-DÉC-2003 - NAD 1983			
	10-MAI-2019		LNMD. 16-NOV-2018
Rayer	le mouillage recommandé (Voir la Carte n° 1, N10)	49°31'00.0"N 055°39'53.4"W	<i>MPO(6308638-01)</i>

4652 - Corner Brook - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983

24-MAI-2019

Porter une profondeur de 7.3 mètres 48°57'41.7"N 057°56'27.2"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576185
MPO(6308555-01)

Rayer la profondeur de 7.8 mètres 48°57'42.1"N 057°56'27.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576185
MPO(6308555-02)

4827 - Hare Bay to / à Fortune Head - Carte nouvelle - 13-AOÛT-2004 - NAD 1983

10-MAI-2019

Porter une ferme marine 47°42'56.0"N 056°19'07.0"W
(Voir la Carte n° 1, K48.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376627
LNMD. 11-JANV-2019
MPO(6308637-01)

4845 - Fermeuse Harbour - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983

31-MAI-2019

Porter un appontement 46°58'18.5"N 052°57'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, F14) et 46°58'20.9"N 052°56'58.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376070, CA476073
LNMD. 03-AOÛT-2018
MPO(6308635-01)

4845 - Renew's Harbour to/à Motion Bay - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983

31-MAI-2019

Porter un appontement 46°58'18.3"N 052°57'00.5"W
(Voir la Carte n° 1, F14) et 46°58'20.9"N 052°56'58.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376070, CA476073
LNMD. 03-AOÛT-2018
MPO(6308635-01)

4846 - Quidi Vidi Harbour - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983

10-MAI-2019

Rayer la profondeur de 1.3 mètre 47°34'50.8"N 052°40'24.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576387
LNMD. 15-MARS-2019
MPO(6308639-01)

Porter une profondeur de 0.2 mètre 47°34'50.8"N 052°40'24.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576387
MPO(6308639-02)

Rayer la profondeur de 1.7 mètre 47°34'51.0"N 052°40'26.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576387
MPO(6308639-03)

Porter une profondeur de 0.7 mètre 47°34'50.8"N 052°40'26.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576387
MPO(6308639-04)

Porter une profondeur de 0.9 mètre 47°34'51.6"N 052°40'21.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576387
MPO(6308639-05)

4846 - St John's Harbour - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983
24-MAI-2019

LNM/D. 10-MAI-2019

Porter une profondeur de 6.2 mètres 47°33'40.7"N 052°42'29.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576386
MPO(6308645-01)

Rayer la profondeur de 8.2 mètres 47°33'42.1"N 052°42'27.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576386
MPO(6308645-02)

Porter une profondeur de 6.7 mètres 47°33'42.8"N 052°42'27.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576386
MPO(6308645-03)

4920 - Quai / Wharf Petit-Rocher - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983
03-MAI-2019

LNM/D. 01-MARS-2019

Modifier LFI 6s7m6M pour lire LFI 6s7m9M vis-à-vis le feu 47°46'54.6"N 065°42'27.1"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576267
(G2019005) LF(1339) MPO(6308634-01)

6411 - Trail River to/à Camsell Bend Kilometre 390 / Kilometre 460 - Nouvelle édition - 30-MARS-2018 - NAD 1983
03-MAI-2019

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte de 62°13'06.0"N 123°12'08.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 62°13'05.0"N 123°12'15.0"W
MPO(6604518-01)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge de 62°13'28.0"N 123°12'19.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 62°13'26.0"N 123°12'26.0"W
MPO(6604518-02)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge de 62°12'41.0"N 123°12'02.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 62°12'38.0"N 123°12'08.0"W
MPO(6604518-03)

6419 - Norman Wells to/à Carcajou Ridge Kilometre 910 / Kilomètre 980 - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - WGS84
17-MAI-2019

Rayer la bouée conique de tribord rouge 65°31'51.5"N 127°41'44.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
MPO(6604520-01)

Rayer la bouée conique de tribord rouge 65°31'30.3"N 127°40'27.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
MPO(6604520-02)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	65°30'53.0"N 127°40'30.1"W MPO(6604520-03)
Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	65°30'42.1"N 127°40'05.2"W MPO(6604520-04)
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 65°29'49.9"N 127°39'21.8"W à 65°29'53.2"N 127°39'15.5"W MPO(6604520-05)
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 65°30'22.8"N 127°39'46.0"W à 65°30'23.9"N 127°39'42.2"W MPO(6604520-06)
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	65°30'39.7"N 127°40'15.7"W MPO(6604520-07)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	65°30'48.7"N 127°40'41.0"W MPO(6604520-08)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	65°31'26.6"N 127°41'35.3"W MPO(6604520-09)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	65°31'43.9"N 127°42'01.9"W MPO(6604520-10)

6422 - Fort Good Hope to/à Askew Islands Kilometre 1100 / Kilometre 1180 - Nouvelle édition - 11-FÉVR-2011 - NAD 1983

		LNMD. 17-AVR-2015
	03-MAI-2019	
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 66°21'36.3"N 128°40'53.9"W à 66°21'34.6"N 128°41'18.4"W MPO(6604519-01)
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°21'46.6"N 128°41'58.6"W MPO(6604519-02)
Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°22'06.5"N 128°42'32.9"W MPO(6604519-03)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°21'45.4"N 128°42'06.9"W MPO(6604519-04)
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 66°22'03.4"N 128°42'39.7"W à 66°22'02.8"N 128°42'47.0"W MPO(6604519-05)

6423 - Askew Islands to/à Bryan Island Kilometre 1180 / Kilometre 1240 - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - WGS84
03-MAI-2019

Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°54'48.7"N 130°12'16.1"W <i>MPO(6604512-01)</i>
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°54'19.0"N 130°11'48.0"W <i>MPO(6604512-02)</i>
Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°54'03.0"N 130°10'48.2"W <i>MPO(6604512-03)</i>
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°53'44.4"N 130°09'45.4"W <i>MPO(6604512-04)</i>
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°53'36.0"N 130°08'29.1"W <i>MPO(6604512-05)</i>
Rayer	les balises d'alignement combines et l'alignement de route (Voir la Carte n° 1, Q120)	66°55'31.0"N 130°12'49.5"W <i>MPO(6604512-06)</i>
Déplacer	la balise de jour de bâbord, "RAM" (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 66°53'15.0"N 130°07'30.4"W à 66°54'54.2"N 130°08'19.3"W <i>MPO(6604512-07)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°53'47.7"N 130°08'16.0"W <i>MPO(6604512-08)</i>
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°54'16.3"N 130°08'38.6"W <i>MPO(6604512-09)</i>
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°54'48.1"N 130°08'45.8"W <i>MPO(6604512-10)</i>
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°55'06.1"N 130°09'15.9"W <i>MPO(6604512-11)</i>
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°55'23.3"N 130°10'38.9"W <i>MPO(6604512-12)</i>
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°55'43.1"N 130°11'55.0"W <i>MPO(6604512-13)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°55'53.0"N 130°12'14.7"W <i>MPO(6604512-14)</i>

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	66°50'21.8"N 130°05'15.2"W <i>MPO(6604512-15)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°50'35.6"N 130°05'49.9"W <i>MPO(6604512-16)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 66°58'23.3"N 130°13'51.5"W à 66°58'24.8"N 130°14'23.9"W <i>MPO(6604512-17)</i>
Déplacer	la balise de jour de tribord, "RAM" (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 66°58'07.7"N 130°14'40.7"W à 66°58'12.5"N 130°14'45.7"W <i>MPO(6604512-18)</i>
Porter	une balise de jour de tribord (Voir la Carte n° 1, Qt)	66°55'58.0"N 130°12'53.9"W <i>MPO(6604512-19)</i>

6426 - Adam Cabin Creek to/à Point Separation Kilometre 1400 / Kilomètre 1480 - Nouvelle édition - 30-JANV-2015 - WGS84
03-MAI-2019

Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°16'19.6"N 133°08'56.5"W à 67°16'17.6"N 133°08'49.3"W <i>MPO(6604511-01)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°12'12.0"N 132°59'16.1"W à 67°12'13.8"N 132°59'48.3"W <i>MPO(6604511-02)</i>
Déplacer	la balise de jour de tribord (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 67°11'58.2"N 132°58'42.8"W à 67°12'03.8"N 133°00'00.6"W <i>MPO(6604511-03)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°12'28.5"N 132°59'37.1"W à 67°12'44.8"N 133°00'40.0"W <i>MPO(6604511-04)</i>
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°12'45.6"N 133°00'37.2"W à 67°13'21.4"N 133°01'42.1"W <i>MPO(6604511-05)</i>
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°16'55.9"N 133°10'49.8"W <i>MPO(6604511-06)</i>

6427 - Point Separation to/au Aklavik Channel Kilometre 1480 / Kilomètre 1540 - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - WGS84
24-MAI-2019

Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°47'46.3"N 134°12'08.9"W <i>MPO(6604516-01)</i>
-------	--	--

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2019
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°47'20.3"N 134°12'20.2"W <i>MPO(6604516-02)</i>
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°47'37.0"N 134°12'23.0"W à 67°47'47.3"N 134°12'06.2"W <i>MPO(6604516-03)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°46'55.2"N 134°12'15.5"W à 67°46'53.0"N 134°11'45.7"W <i>MPO(6604516-04)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°46'32.0"N 134°12'17.0"W à 67°46'29.7"N 134°11'50.9"W <i>MPO(6604516-05)</i>
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°42'44.8"N 134°14'40.0"W à 67°42'47.9"N 134°14'56.9"W <i>MPO(6604516-06)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°42'18.5"N 134°15'37.4"W à 67°42'18.7"N 134°15'58.4"W <i>MPO(6604516-07)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°42'04.4"N 134°16'00.5"W à 67°42'07.4"N 134°16'10.5"W <i>MPO(6604516-08)</i>

6432 - Kilometre/Kilomètre 1500 to/à Inuvik East Channel - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - NAD 1983
24-MAI-2019

Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°47'46.3"N 134°12'08.9"W <i>MPO(6604516-01)</i>
Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°47'20.3"N 134°12'20.2"W <i>MPO(6604516-02)</i>
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°47'37.0"N 134°12'23.0"W à 67°47'47.3"N 134°12'06.2"W <i>MPO(6604516-03)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°46'55.2"N 134°12'15.5"W à 67°46'53.0"N 134°11'45.7"W <i>MPO(6604516-04)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°46'32.0"N 134°12'17.0"W à 67°46'29.7"N 134°11'50.9"W <i>MPO(6604516-05)</i>

AUCUNE CORRECTION POUR CETTE PARTIE.

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 1 — Après le paragraphe 116

Supprimer : *Cartes 4403, 4421, 4422*

Remplacer par : *Cartes 4935, 4403*

(A2019-008.6)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 118

Supprimer : *Carte 4421*

Remplacer par : *Carte 4935*

(A2019-008.7)

Page 22 — Haut de la page, colonne de gauche (version imprimée en 2006)

Supprimer : *Carte 4421*

Remplacer par : *Carte 4935*

(A2019-008.8)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 121

Supprimer : *Carte 4422*

(A2019-008.9)

Chapitre 1 — Paragraphe 123, après « par un épi de sable »

Supprimer : asséchant

(A2019-008.10)

Chapitre 1 — Paragraphe 126

Supprimer : « Un **feu** (953), ... (46°09'N, 62°28'W). »

Remplacer par : Un **feu** (953), d'une altitude de 82 pieds (25 m) et reposant sur une tour blanche à partie supérieure rouge, est placé sur Panmure Head.

(A2019-008.11)

Chapitre 1 — Supprimer le paragraphe 127.

(A2019-008.12)

Page 23 — Haut de la page, colonne de gauche (version imprimée en 2006)

Supprimer : *Carte 4422*

Remplacer par : *Carte 4935*

(A2019-008.13)

Chapitre 1 — Paragraphe 129

Supprimer : 20 pieds (6,1 m)

Remplacer par : 18 pieds (5,5 m)

(A2019-008.14)

Chapitre 1 — Supprimer le paragraphe 136

Remplacer par : ¹³⁶ Le **quai** Queens (quai des pêcheries) s'avance sur 575 pieds (175 m) et offre une profondeur de 8 pieds (2,4 m) le long de son extrémité. Un **quai** en L, dont l'extrémité mesure 125 pieds (38 m), s'avance vers l'Est sur 225 pieds (68,6 m) depuis le quai Queens. Ce deuxième quai sert d'abri aux postes d'amarrage ainsi qu'aux pontons situés près de la rive.

(A2019-008.15)

Page 24 — Haut de la page, colonne de gauche (version imprimée en 2006)

Supprimer : *Carte 4422*

Remplacer par : *Carte 4935*

(A2019-008.16)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 148

Supprimer : *Carte 4403*

(A2019-008.17)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 150

Supprimer : *Carte 4420*

(A2019-008.18)

Chapitre 1 — Paragraphe 154

Supprimer : 8 pieds (2,4 m)

Remplacer par : 7 pieds (2,1 m)

(A2019-008.19)

Page 26 — Haut de la page, colonne de gauche (version imprimée en 2006)

Supprimer : *Carte 4420*

Remplacer par : *Carte 4935*

(A2019-008.20)

Chapitre 1 — Paragraphe 162, après « alors qu'ailleurs, la profondeur varie de »

Supprimer : 6 à 8 pieds (1,8 à 2,4 m)

Remplacer par : 2 à 8 pieds (0,6 à 2,4 m)

(A2019-008.21)

Chapitre 3 — Après le paragraphe 22

Supprimer : *Cartes 4404, 4437*

Remplacer par : *Cartes 4938, 4404*

(A2019-008.22)

Chapitre 3 — Après le paragraphe 25

Supprimer : *Carte 4437*

Remplacer par : *Carte 4938*

(A2019-008.23)

Chapitre 3 — Paragraphe 28

Supprimer : (*carte 4443*)

(A2019-008.24)

Page 62 — Haut de la page, colonne de gauche (version imprimée en 2006)

Supprimer : *Carte 4437*

Remplacer par : *Carte 4938*

(A2019-008.25)

Chapitre 3 — Après le paragraphe 43

Supprimer : *Cartes 4437, 4443*

(A2019-008.26)

Pages 64 et 66 — Haut de la page, colonne de gauche (version imprimée en 2006)

Supprimer : *Cartes 4437, 4443*

Remplacer par : *Carte 4938*

(A2019-008.27)

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 3 — Paragraphe 172

Supprimer : Une **bouée lumineuse** SADO (1707.1), IML-3, est mouillée
à 100 m au large de cette prise d'eau.

(Q2019-028.1)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007 —

Chapitre 1 — Paragraphe 113

Supprimer : 2,6 m à 4,2 m

Remplacer par : 1,6 à 4,7 m

(Q2018-052.1)

CEN 301 — Fleuve Saint-Laurent, Montréal à Kingston, deuxième édition, 2010 —

Chapitre 4 — Supprimer le paragraphe 93.1

Remplacer par : 93.1 *Des **mouillages spéciaux** se trouvent dans les eaux situées à l'Ouest de Sand Bay et au SW de Fuller Bay. (Pour obtenir des renseignements relatifs aux limites et règlements, voir 33 CFR 110.209, chapitre 2 du US Coast Pilot 6.)*

(C2019-009.01)

CEN 303 — Welland Canal et Lac Érié, première édition, 1996 —

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 76

Remplacer par : ⁷⁶ *Le pont Peace (42°54'23"N, 78°54'07"W), qui enjambe Black Rock Canal, laisse une hauteur libre de 100 pieds [30,5 m] sous la travée fixe de 200 pieds [61 m] de long; un câble aérien à haute tension, situé à 0,2 [0,17] mille en aval du pont, laisse une hauteur libre de 144 pieds [43,9 m]. Le pont Ferry Street (42°54'55"N, 78°54'08"W) présente une travée basculante de 149 pieds [45,4 m] de long, laissant une hauteur libre de 17 pieds [5,2 m] sur une largeur de 86 pieds [26,2 m] à la culée Est et décroissant à 12 pieds [3,7 m] à la culée Ouest. Le pontier garde l'écoute sur les voies VHF-FM 16 et 12. Le pont International (42°55'53"N, 78°54'08"W), pont combiné rail et route tournant, laisse une hauteur libre de 17 pieds [5,2 m]; un câble aérien à haute tension, situé à 500 pieds [152 m] au SE du pont, laisse une hauteur libre signalée de 121 pieds [37 m]. (Pour obtenir des renseignements sur le règlement concernant les ponts, voir 33 CFR 117.1 - 117.49 et 117.769, chapitre 2 du US Coast Pilot 6.)*

(C2019-010.01)

Chapitre 5 — Supprimer le paragraphe 82

Remplacer par : ⁸² *Pour obtenir des renseignements détaillés sur les chenaux et les profondeurs minimales signalées par la U.S. Army Corps of Engineers (USACE), veuillez utiliser les cartes électroniques de navigation de la NOAA. Les renseignements relatifs aux levés hydrographiques et aux conditions des chenaux sont offerts sur le site Web des levés hydrographiques de l'USACE, affichés dans la rubrique « Appendix A ».*

(C2019-010.02)

CEN 304 — Detroit River, Lac Sainte-Claire, St. Clair River, première édition, 1996 —

Chapitre 1 — Supprimer le paragraphe 123

Remplacer par : ¹²³ *Le Projet fédéral assure une profondeur de 21 pi [6,4 m] dans Short Cut Canal 21 et River Rouge jusqu'à un bassin d'évitage situé au fond du projet, avec 21 pi [6,4 m] dans le bassin même. Old Channel offre une profondeur de projet de 25 pi [7,6 m] depuis l'entrée jusqu'à courte distance en aval du premier pont à bascule, puis de 18 pi [5,5 m] jusqu'à quelque 0,5 mille terrestre [0,4 mille marin] en amont de l'embouchure, puis de 17 pi [5,2 m] jusqu'à la jonction de Short Cut Canal 21. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les chenaux et les profondeurs minimales signalées par la U.S. Army Corps of Engineers (USACE), veuillez utiliser les cartes électroniques de navigation de la NOAA. Les renseignements relatifs aux levés hydrographiques et aux conditions des chenaux sont offerts sur le site Web des levés hydrographiques de l'USACE, affichés dans la rubrique « Appendix A » [du U.S. Coast Pilot 6]. Une bouée lumineuse jalonne le côté Nord de l'entrée de Short Cut Canal 21. En raison du fond mou de la rivière et du canal, les profondeurs diminuent rapidement. Des câbles, des prises d'eau et des tunnels traversent sous la rivière et le canal, d'où la nécessité d'être prudent en jetant l'ancre.*

(C2019-012.01)

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 105.

(C2019-011.01)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 41.

(C2019-011.02)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)

222 212.56 <i>H0142</i>	Nameless Point, feu	Approches de Nameless Cove. 51 18 44.5 056 44 30.0	Fl W 10s	12.8	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire blanche avec bande rouge à la partie supérieure et inférieure. 9.1	Lum. 0.2 s; obs. 9.8 s. Saisonnier. Carte:4667 Éd. 05/19 (N18-076)
---	--------------------------------------	---	----------	-------------	-----------	--	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1379.5	Port-Daniel-Est FR	Extrémité de l'encrochement du quai. 48 10 55.0 064 57 42.1	Iso R 2s	4.0	3	Mât cylindrique. 2.3	Saisonnier. Carte:4921 Éd. 05/19 (Q19-077)
1481.3	Grosse-Île-Nord, brise-lames Nord	47 37 41.5 061 30 47.7	Iso R 2s	3.6	2	Mât cylindrique. 4.0	Saisonnier. Carte:4950 Éd. 05/19 (Q18-168)
1491.5	Pointe-aux-Loups, brise-lames Nord	47 31 50.0 061 42 51.6	Iso G 2s	5.5	4	Mât cylindrique. 6.0	Saisonnier. Carte:4950 Éd. 05/19 (Q18-167)
1495.5	Pointe-Basse	Extrémité du brise- lames W. 47 23 20.5 061 47 29.8	Iso G 2s	6.8	4	Tour à claire-voie carrée. 8.2	Omnidirectionnel. Saisonnier. Carte:4950 Éd. 05/19 (Q19-075)

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1904	Cap Tourmente – Bouée lumineuse K107	Traverse du Nord. 47 03 46.2 070 44 03.1	Q G 1s	Espar verte, marquée "K107".	À longueur d'année. Carte:1317 Éd. 05/19 (Q19-066)
1905	Cap Tourmente – Bouée à cloche lumineuse K108	Entrée N. de la Traverse du Nord. 47 03 50.9 070 44 15.8	Q R 1s	Espar rouge, marquée "K108".	Espar d'hiver. À longueur d'année. Carte:1317 Éd. 05/19 (Q19-067)
1928	Cale sèche Champlain – Bouée lumineuse K159	Aux abords de la cale sèche. 46 50 20.9 071 08 53.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "K159".	À longueur d'année. Carte:1316 Éd. 05/19 (Q19-068)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1970	Haut-fond Saint-Augustin – Bouée lumineuse Q23	Route Saint- Augustin. 46 42 22.3 071 28 46.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "Q23".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:1315 Éd. 05/19 (Q19-069)
1987	Brisants Sainte- Croix – Bouée lumineuse Q50	Sainte-Croix. 46 38 28.5 071 43 56.8	Q R 1s	Espar rouge, marquée "Q50".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:1315 Éd. 05/19 (Q19-070)

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : Date :

Adresse de l'expéditeur :
Numéro Rue

Ville : Prov. / Pays : Code Postal/ Zip Code :

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur :

Date de l'observation : Heure (UTC) :

Position géographique :

Coordonnées de la position: Lat : Long :

Méthode de positionnement : DGPS GPS avec WAAS GPS Radar Autre

Système de référence géodésique utilisé : WGS 84 NAD 27 Autre

Exactitude estimée de la position :

N° de la carte : Informations : NAD 27 NAD 83

Édition de la carte : Dernière correction appliquée :

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) :

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires*) :

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca